

**LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS POUR LES VISITES MÉDICALES
DES PERMIS DE CONDUIRE HORS COMMISSION MÉDICALE**

ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

<i>COMMUNES</i>	<i>NOMS</i>	<i>ADRESSES</i>	<i>TÉLÉPHONES</i>
64600 ANGLET	Philippe GOALARD	12 place Général Leclerc	05 59 74 00 50
64600 ANGLET	Michel VIGNES	29 avenue de Bayonne	05 59 63 64 40
64100 BAYONNE	Valérie BOUCHER	13 avenue du 8 mai 1945	05 59 42 37 82
64100 BAYONNE	Didier CABANTOUS	Résidence Lesperon	05 59 55 07 74
64100 BAYONNE	Vincent DOAT	3 rue Jacques Laffitte	05 59 59 01 89
64100 BAYONNE	Antoine NGUYEN DINH THANG	30 rue Lormand	05 59 59 27 45
64100 BAYONNE	Nathalie PACHEBAT	5 rue Vauban	05 59 59 29 57
64100 BAYONNE	Claude MENARD	38 Chemin de Sabalce	05 59 58 38 80
64100 BAYONNE	Sandra BARTOU-DOMECQ	6 Chemin de Marouette- Immeuble Bigarena	09 80 66 08 26
4200 BIARRITZ	Bernard CAUPENNE	Clos St Martin	05 59 23 05 05
64200 BIARRITZ	Odile CAUPENNE	Clos St Martin	05 59 23 05 05
64200 BIARRITZ	Pascal LEGER	16 avenue de Ségure	05 59 23 05 05
64200 BIARRITZ	Guy RODRIGUEZ	Bd Cascais – bât. Diorama	05 59 22 12 22
64250 CAMBO LES BAINS	Martine LEYRIT	Clinique Marienia (uniquement pour les patients hospitalisés)	05 59 93 68 00
64500 CIBOURE	Evelyne POULOU	19 avenue Gabriel Delaunay	05 59 47 30 44
64700 HENDAYE	Philippe BERNABEU	Centre médical IHITOKI 82 rue de Béhobie	06 71 32 91 03
64500 ST JEAN DE LUZ	Gérard BORDABERRY	4 avenue Miau	05 59 51 16 09
64500 ST JEAN DE LUZ	Stéphane DUBOURDIEU	69 Rue Gambetta	05 59 26 36 90
64500 ST JEAN DE LUZ	Christine Marie BUSQUET	102 rue Gambetta	05 59 26 22 44
64500 ST JEAN DE LUZ	Nathalie MARTIN	Groupe médical Elgar	05 59 08 22 22
64120 SAINT PALAIS	Maïté ERDOZAINCY	4 boulevard de la Madelaine	05 59 65 62 00
64520 SAMES	Hélène SICARD GUROO	Route de Bidache	05 59 56 05 29
40220 TARNOS	Muriel VANDERVELDE	18 Bd Jacques Duclos résidence Hermès	05 59 74 70 84

33127 MARTIGNAS SUR JALLE	Zeid ISSANY	Espace Mermoz Avenue du 18 juin 1940	05 56 78 04 44
40330 AMOU	Guillaume DARMAILLACQ	124 Avenue de la Digue	05 58 89 00 65

INFORMATION DESTINÉE AUX PERSONNES DEVANT PASSER UNE VISITE MÉDICALE CHEZ UN MÉDECIN DE VILLE AGRÉÉ

Les médecins de ville dont les noms figurent dans la liste jointe au verso sont agréés pour effectuer le contrôle médical de votre permis de conduire et notamment pour :

- ◆ l'obtention ou le renouvellement des catégories C – D- CE ou DE
- ◆ l'exercice d'une activité professionnelle : chauffeur de taxi – conducteur d'ambulance, de véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes – de véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes – ou comme enseignant de la conduite automobile
- ◆ une correction visuelle
- ◆ une dispense du port de la ceinture de sécurité
- ◆ une pathologie nécessitant un renouvellement périodique (handicap, diabète...)
- ◆ une suspension supérieure à 1 mois (notamment excès de vitesse), une annulation ou invalidation dans le cas où l'infraction n'est pas liée à consommation d'alcool ou stupéfiant

A noter ! Si votre permis de conduire a été annulé, invalidé ou a fait l'objet d'une suspension (vitesse) égale ou supérieure à 6 mois, vous devez apporter également le résultat des tests psychotechniques le jour de la consultation.

➤ ***LISTE DES PSYCHOLOGUES – format PDF (cliquer sur le lien pour télécharger le document)***

Attention : Vous ne pouvez pas vous adresser à votre médecin traitant pour cette visite médicale.

Présentez-vous chez ce médecin muni le jour de la consultation:

- d'une pièce d'identité
- l'original de votre permis de conduire si vous le détenez
- de l'arrêté de suspension
- votre dossier médical en cas de problème de santé
- carte d'invalidité (si vous en avez une)
- la somme de **36 €**. Il s'agit d'un contrôle médical et non d'une consultation pour soin. Celle-ci n'est pas pris en charge par la Sécurité sociale et le médecin ne peut en aucun cas vous délivrer de feuille de maladie.
- ***AVIS MEDICAL CERFA 14880*02- format PDF en double exemplaire (cliquer sur le lien pour télécharger le document)***

Si votre certificat médical est favorable, vous devez constituer un dossier et réaliser votre demande d'un nouveau permis de conduire en ligne (à la fin de la suspension):

1- sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : **https://ants.gouv.fr** créer un compte et munissez vous de vos identifiants et mot de passe (AMELIE, IMPOTS)

2 – dans « mon espace conducteur » choisissez la rubrique « demander un permis de conduire ». Joignez aux pièces justificatives la version numérisée du Cerf@ n° 14880*02 « permis de conduire – avis médical »

Dans le cas d'une suspension, seul l'avis médical vous permettra de conduire à partir de la fin de la suspension et dans l'attente de la délivrance du nouveau permis de conduire, L'avis médical favorable et le permis de conduire même périmé vous autorisent à conduire, sous réserve d'avoir effectué la visite médicale avant la fin de validité du permis.